

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8

Informations en matière de durabilité

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Janus Henderson Horizon Pan European Property Equities Fund	Identifiant de l'entité juridique : 213800UJGEEKJEUMF834
---	--

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 76,07 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxonomie de l'UE est un système de classification mis en place par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables poursuivant un objectif environnemental peuvent être alignés sur la Taxonomie ou non.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 (ci-après dénommée la « période de référence »), le Fonds a promu l'atténuation du changement climatique par l'adoption d'objectifs de réduction des émissions de GES et le soutien aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies (couvrant des aspects tels que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale). Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Du 1^{er} juillet 2025 à la fin de la période de référence, le Fonds a investi 76,07 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et
Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité ont été conformes aux attentes, le portefeuille adhérant aux Principes généraux du Pacte mondial des Nations Unies et aux objectifs scientifiques en matière d'émissions, ainsi qu'aux filtres d'exclusion ESG et aux filtres visant à éviter les investissements dans certaines activités à forte intensité de carbone.

Étaient exclus les émetteurs réputés ne pas avoir respecté les Principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui couvrent des questions telles que les droits de l'homme, le travail, la corruption et la pollution environnementale).

En outre, le Gestionnaire d'Investissement s'est engagé activement aux côtés des sociétés afin d'encourager l'adoption d'objectifs d'émission basés sur des études scientifiques ou un engagement vérifié visant à adopter des objectifs d'émission basés sur des études scientifiques tels que définis par la l'Initiative pour des objectifs fondés sur la science (Science Based Target Initiative). Le Gestionnaire d'Investissement a intégré un minimum de 10 % de sociétés, au sein du portefeuille, qui ont des objectifs approuvés ou auxquels elles se sont engagées, et il a contrôlé la progression de ces sociétés à l'aune de ces objectifs.

Le Fonds a également adhéré à la Politique d'exclusion de la Société et n'a pas effectué d'investissements directs dans des entreprises impliquées actuellement dans la fabrication d'armes controversées ou dans des participations minoritaires de 20 % ou plus dans un fabricant d'armes controversées.

Au 30 juin 2026, environ 58 % des entreprises du portefeuille se sont engagées à atteindre des objectifs d'émissions fondés sur des données scientifiques ou les ont approuvés.

... et par rapport aux périodes précédentes ?

Comparaison avec la période se terminant en juin 2025 ;
Par rapport aux périodes précédentes, les indicateurs de durabilité ont été conformes aux attentes, le portefeuille adhérant aux Principes généraux du Pacte mondial des Nations Unies ainsi qu'aux filtres d'exclusion ESG et aux filtres visant à éviter les investissements dans certaines activités à forte intensité de carbone. À la fin de la période précédente, au 30 juin 2025, environ 58 % des entreprises du portefeuille se sont engagées à atteindre des objectifs d'émissions fondés sur des données scientifiques ou les ont approuvés.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?

Le Gestionnaire d'investissement a mis en œuvre une approche réussite-échec, ce qui signifie que chaque investissement durable satisfaisait les trois exigences suivantes :

1. il a contribué positivement à un objectif environnemental ou social en se basant sur 1) la correspondance entre les revenus et les thèmes environnementaux ou sociaux alignés avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies ou 2) un objectif d'émissions de carbone approuvé par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ;
2. il n'a pas causé de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ; et
3. l'entreprise concernée a suivi des pratiques de bonne gouvernance.

Du 1^{er} juillet 2025 jusqu'à la fin de la période de référence, ce Fonds a investi 76,07 % de sa valeur nette d'inventaire dans des investissements durables pour atteindre son objectif d'investissement.

Tous les investissements durables ont été évalués par le Gestionnaire d'investissement pour s'assurer qu'ils respectent sa méthodologie en matière d'investissement durable.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Tous les investissements durables ont satisfait au principe consistant à ne pas causer de préjudice important, tel qu'il est défini par les lois et règlements applicables. Les investissements réputés causer des préjudices importants n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Le Gestionnaire d'investissement a identifié les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et qui causent un préjudice important en utilisant des données et/ou des analyses de tiers, y compris la méthodologie MSCI ESG Controversies.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé des données de tiers et/ou des analyses exclusives, y compris la méthodologie MSCI ESG Controversies, pour évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tels que définis dans le tableau 1 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission, tel que modifié de temps à autre. Les investissements réputés avoir une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causer des préjudices importants n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

Le Gestionnaire d'investissement a utilisé des données de tiers et/ou des analyses exclusives pour évaluer l'alignement sur les Directives de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements réputés avoir violé ces principes n'ont pas été considérés comme des investissements durables.

La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents du produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus causer de préjudice important à n'importe quel objectif environnemental ou social.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les PIN sont prises en compte au niveau du produit. À la date de publication des présentes, le Gestionnaire d'investissement tient compte des principales incidences négatives (« PIN ») suivantes sur les facteurs de durabilité :

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d’informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et
Règlement sur la taxonomie de l’UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Principale incidence négative	Comment la PIN est-elle prise en considération ?
Émissions de GES	Par un engagement avec les entreprises
Empreinte carbone	Par un engagement avec les entreprises
Intensité de GES des entreprises en portefeuille	Par un engagement avec les entreprises
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Filtres d'exclusion
Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Filtres d'exclusion

Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à l'Accord précontractuel figurant dans le prospectus ou aux Informations SFDR figurant sur la page du produit sur le site internet.

Période de référence : 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2026

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et
Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Période de référence : 1^{er} juillet 2025 -
30 juin 2026



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Unibail-Rodamco-Westfield	REIT Retail	8,33	France
Vonovia	Gestion et promotion immobilière	6,80	Allemagne
Segro	REIT Industrie	6,09	Royaume-Uni
PSP Swiss Property	Gestion et promotion immobilière	5,77	Suisse
Merlin Properties Socimi	REIT Diversifiés	5,24	Espagne
Tritax Big Box REIT	REIT Industrie	4,61	Royaume-Uni
Aedifica	REIT Santé	4,31	Belgique
Fastighets AB Balder	Gestion et promotion immobilière	4,29	Suède
British Land	REIT Diversifiés	4,07	Royaume-Uni
TAG Immobilien	Gestion et promotion immobilière	3,45	Allemagne
Pandox	Gestion et promotion immobilière	3,24	Suède
Catena	Gestion et promotion immobilière	3,16	Suède
Safestore	REIT spécialisés	2,94	Royaume-Uni
VGP	Gestion et promotion immobilière	2,93	Belgique
ARGAN	REIT Industrie	2,71	France

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et
Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

La liste ci-dessus indique la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque mois de la période de référence.

Les 15 principales positions ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes au même nom ont été compensées.

Lorsqu'une position passe d'un secteur à l'autre au cours de la période sous revue, les deux secteurs sont déclarés afin de refléter correctement le mouvement.

Les secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Principaux investissements pour la période se terminant le 30/06/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Vonovia	Immobilier	9,41	Allemagne
Segro	Immobilier	7,15	Royaume-Uni
Unibail-Rodamco-Westfield	Immobilier	5,81	France
LEG Immobilien	Immobilier	5,06	Allemagne
Merlin Properties Socimi	Immobilier	4,67	Espagne
PSP Swiss Property	Immobilier	4,50	Suisse
British Land	Immobilier	4,41	Royaume-Uni
Tritax Big Box REIT	Immobilier	4,40	Royaume-Uni
Fastighets AB Balder	Immobilier	4,17	Suède
UNITE	Immobilier	3,48	Royaume-Uni
VGP	Immobilier	2,81	Belgique
Hammerson	Immobilier	2,71	Royaume-Uni
Safestore	Immobilier	2,69	Royaume-Uni
Cellnex Telecom	Services de communication	2,69	Espagne
Catena	Immobilier	2,65	Suède

La liste ci-dessus indique la moyenne des avoirs du fonds à la fin de chaque mois de la période de référence.

Les 15 principales positions ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes au même nom ont été compensées.

Lorsqu'une position passe d'un secteur à l'autre au cours de la période sous revue, les deux secteurs sont déclarés afin de refléter correctement le mouvement.

Les secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

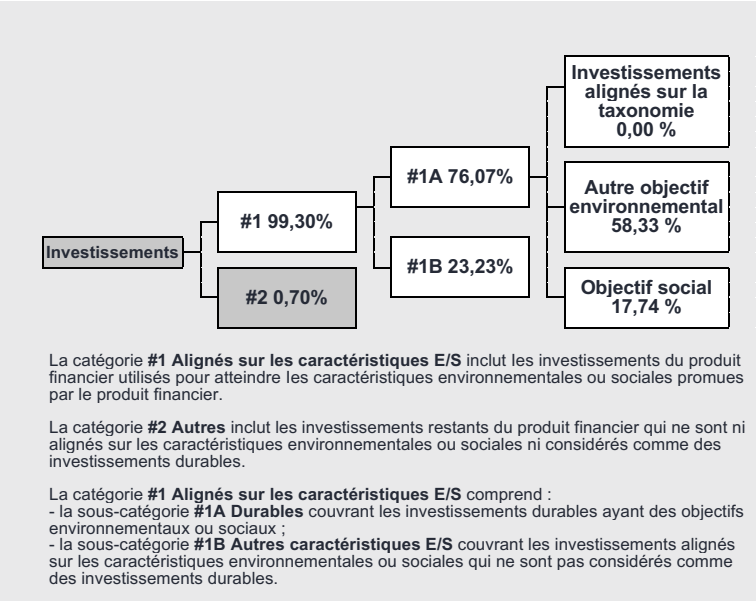
Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ? Quelle était l'allocation des actifs ?



Période de référence : 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2026

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Le fonds a réalisé des investissements dans les secteurs économiques mentionnés ci-dessous au cours de la période de référence, et les valeurs indiquées sont une moyenne des chiffres mensuels.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Secteur économique	Sous-secteur économique	% de la moyenne du portefeuille sur la période de référence
En espèces	En espèces	0,59
REIT Diversifiés	REIT Diversifiés	9,94
Services de télécommunication diversifiés	Services de télécommunications intégrés	0,91
REIT Santé	REIT Santé	4,31
Hôtels, Restaurants et Loisirs	Hôtels, complexes hôteliers et compagnies de croisière	0,85
Équipement de logement	Construction résidentielle	1,50
REIT Industrie	REIT Industrie	13,41
REIT Bureaux	REIT Bureaux	4,75
Gestion et promotion immobilière	Promotion immobilière	2,08
Gestion et promotion immobilière	Sociétés d'exploitation immobilière	37,79
REIT Résidentiel	REIT résidentiels multifamiliaux	4,76
REIT Retail	REIT Retail	13,76
REIT spécialisés	REIT de self-stockage	5,35

Les positions sectorielles ont été calculées sur la base de la matérialité financière, ce qui signifie que les expositions longues et courtes ont été compensées.

Les secteurs et sous-secteurs ont été classés selon le système mondial de classification des industries (GICS).

Période de référence : 1^{er} juillet 2025 - 30 juin 2026



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Cette section est sans objet, car le Fonds n'investit pas dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est conforme à la taxonomie de l'UE.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles détaillées en matière de sécurité et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

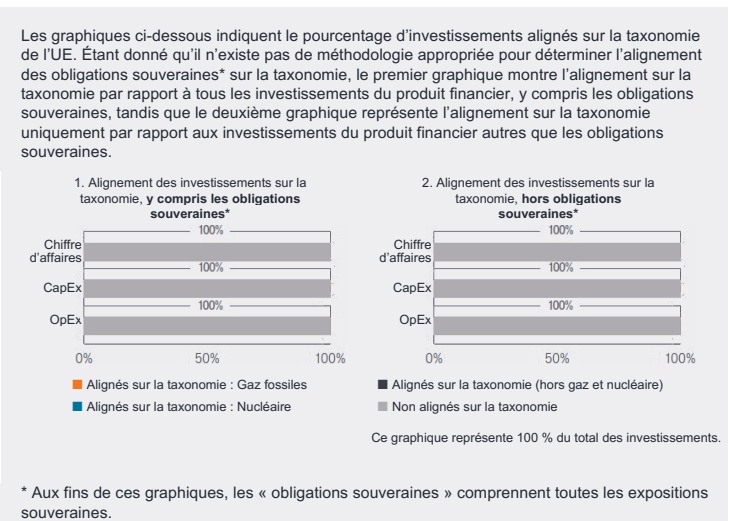
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Liées aux gaz fossiles ☐ Liées à l'énergie nucléaire
- ☒ Non :



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne nuisent pas de manière significative à l'un des objectifs de la Taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont énoncés dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Cette section est sans objet, car le Fonds n'investit pas dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est conforme à la taxonomie de l'UE.

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette section est sans objet, car le Fonds n'investit pas dans des investissements durables dont l'objectif environnemental est conforme à la taxonomie de l'UE.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Environ 58,33 % du portefeuille étaient composés d'investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la Taxonomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Environ 17,74 % des actifs du portefeuille étaient composés d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Ses autres actifs peuvent inclure des espèces ou quasi-espèces ainsi que des instruments détenus à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille, par exemple des positions temporaires sur des dérivés d'indices. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée à ces investissements.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Aucun filtre d'exclusion ou autre engagement contraignant n'a été activement enfreint par le Fonds, et des contrôles de conformité avant transaction ont été appliqués afin de garantir le respect des critères d'exclusion ESG.

Le Fonds a conservé 10 % ou plus de ses actifs dans des investissements considérés comme durables. Au cours de la période de référence, environ 76,07 % du portefeuille étaient investis dans des investissements durables.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de déterminer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Annexe – Informations complémentaires (non révisées) (suite)

Au 30 juin 2026

Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et
Règlement sur la taxonomie de l'UE (suite)

ARTICLE 8 (suite)

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Cette section est sans objet, le fonds n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre ses caractéristiques environnementales ou sociales.

Informations générales

Janus Henderson Horizon Fund a été constitué en société d'investissement à capital variable (SICAV) au Luxembourg le 30 mai 1985 et est agréé comme organisme de placement collectif en valeurs mobilières au titre de l'article 76 du Financial Services Act (loi sur les services financiers) du Royaume-Uni de 1986. Les investisseurs potentiels au Royaume-Uni sont informés que les protections prévues dans l'arsenal réglementaire du Royaume-Uni ne s'appliquent pas aux investissements dans la Société et qu'aucune indemnisation ne pourra être invoquée en application des règles d'indemnisation des services financiers en vigueur au Royaume-Uni.

La Société constitue une manière simple et économique d'investir sur les marchés d'actions et d'obligations du monde entier et, par le biais de ses vingt-sept compartiments actifs, elle permet aux investisseurs d'accéder à vingt et un compartiments d'actions et à six compartiments obligataires.

Les demandes de souscription d'actions peuvent être déposées lors de tout jour ouvrable au Luxembourg auprès de l'Agent de registre et de transfert entre 9 heures et 18 heures (heure locale) ou auprès du Distributeur principal londonien entre 9 heures et 17 heures (heure locale). Les demandes doivent se faire par le formulaire de souscription joint au prospectus ou par fax, par téléphone ou par écrit. Elles peuvent être libellées dans toute devise principale. Toute personne envoyant un formulaire de souscription par fax doit également envoyer la copie originale dudit formulaire par voie postale. Les demandes sont acceptées par téléphone uniquement pour les investisseurs existants auxquels un numéro de service personnel a déjà été communiqué.

Pour de plus amples informations et pour obtenir un exemplaire du prospectus et du Document d'informations clés (DIC), veuillez écrire à l'Agent de registre et de transfert ou au Distributeur, aux adresses indiquées à la page 2. Vous pouvez également visiter le site Internet de Janus Henderson : www.janushenderson.com.

Janus Henderson

INVESTORS

Informations importantes

Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. La valeur d'un placement, ainsi que les revenus qui en découlent, peuvent diminuer ou augmenter de manière significative. Les postulats fiscaux et les abattements dépendent de la situation personnelle de l'investisseur et peuvent évoluer en fonction de ladite situation ou de la loi en vigueur. Veuillez vous reporter au prospectus de l'OPCVM et au DIC avant de prendre toute décision finale d'investissement dans le Janus Henderson Horizon Fund. Pour les aspects liés à la durabilité, veuillez consulter le site Janushenderson.com. À compter du 1er janvier 2023, le document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) est devenu le document d'informations clés (DIC), sauf au Royaume-Uni où les investisseurs doivent continuer à se référer au DICI.

Le Janus Henderson Horizon Fund (le « Fonds ») est une SICAV luxembourgeoise constituée le 30 mai 1985, gérée par Janus Henderson Investors Europe S.A. Publié par Janus Henderson Investors. Janus Henderson Investors est le nom sous lequel les produits et services d'investissement sont fournis par Janus Henderson Investors International Limited (numéro d'enregistrement 3594615), Janus Henderson Investors UK Limited (numéro d'enregistrement 906355), Janus Henderson Fund Management UK Limited (numéro d'enregistrement 2678531), Tabula Investment Management Limited (numéro d'enregistrement 11286661) (toutes ces sociétés étant enregistrées en Angleterre et au Pays de Galles au 201 Bishopsgate, Londres EC2M 3AE et réglementées par la Financial Conduct Authority) et Janus Henderson Investors Europe S.A. (numéro d'enregistrement B22848, sise au 78 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

Des exemplaires du Prospectus du Fonds, du Document d'informations clés, des Statuts, des rapports annuels et semestriels sont disponibles en anglais et dans d'autres langues locales sur demande à l'adresse www.janushenderson.com. Ces documents peuvent également être obtenus gratuitement auprès du siège de la Société, situé 78 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg. Ils peuvent être obtenus gratuitement auprès des Agents des facilités locaux, ainsi que du représentant et agent payeur suisse. Janus Henderson Investors Europe S.A. (« JHIESA »), 78 Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg, est l'Agent des facilités en Autriche, Belgique, Allemagne, Irlande, Malte, Portugal, Suède et Liechtenstein. JHIESA est également l'Agent des facilités pour la France (l'Agent de transfert par délégation est CACEIS). FE fundinfo (Luxembourg) S.à.r.l., 6 Boulevard des Lumières, Belvaux, 4369 Luxembourg, est l'Agent des facilités au Danemark, en Finlande, en Islande, aux Pays-Bas, en Norvège, en Pologne et en Grèce. State Street Bank International GmbH – Succursale Italia, Société Générale Securities Services S.p.A (SGSS S.p.A), Allfunds Bank S.A.U filiale di Milano, Caceis Bank Italy Branch et Banca Sella Holding S.p.A. sont les Agents de transfert par délégation pour l'Italie. Allfunds Bank S.A., Estafeta 6, La Moraleja, Complejo Plaza de la Fuente, Alcobendas 28109, Madrid, Espagne est l'Agent des facilités en Espagne (Janus Henderson Horizon Fund est enregistré auprès de la CNMV sous le numéro 353). Le prospectus, les documents d'information clés, les statuts, les rapports annuels et semestriels ainsi qu'une liste de tous les achats et ventes pour le compte sont disponibles gratuitement auprès du Représentant en Suisse. Le Représentant en Suisse est FIRST INDEPENDENT FUND SERVICES LTD., Feldeggstrasse 12, CH-8008 Zurich. L'Agent payeur en Suisse est la Banque Cantonale de Genève, 17 quai de l'Île, CH-1204 Genève. Pour les actions offertes en Suisse, le lieu d'exécution est le siège social du représentant. Le lieu de juridiction est le siège social du représentant ou le siège social ou le lieu de résidence de l'investisseur. Le représentant à Hong Kong est Janus Henderson Investors Hong Kong Limited, Units 701-702, 7/F, LHT Tower, 31 Queen's Road Central, Hong Kong. Janus Henderson Investors (Singapore) Limited (numéro d'enregistrement 199700782N), dont le siège social est situé au 138, Market Street #34-03/04, CapitaGreen, Singapour 48946, Singapour (Tél. : 65 6813 1000). La synthèse des droits des investisseurs est disponible en anglais, sur le site <https://www.janushenderson.com/summary-of-investors-rights-english>. Janus Henderson Investors Europe S.A. peut décider de mettre fin aux modalités de commercialisation de cet Organisme de Placement Collectif conformément à la réglementation en vigueur.

Janus Henderson® et toutes les autres marques commerciales utilisées dans le présent document sont des marques déposées de Janus Henderson Group Ltd ou de l'une de ses filiales. © Janus Henderson Group Ltd.